



Province de Québec Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **15 janvier 2024**, à **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Mairesse : Audrey Sénéchal
Conseillères : Line Rondeau, Marie-Josée Bibeau
Conseillers : Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et agit comme secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023
 - 2.2. Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023
 - 2.3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023
- 3. DEMANDES CITOYENNES**
- 4. APPROBATION DES COMPTES**
 - 4.1. Comptes à payer et présentation de la situation financière
- 5. DÉPÔT DE RAPPORTS**
 - 5.1. Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (décembre 2023)
 - 5.2. Dépôt du rapport de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité
 - 5.3. Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
 - 5.4. Dépôt des états comparatifs au 31 décembre 2023
- 6. AFFAIRES DIVERSES**
 - 6.1. Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 6.2. Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 6.3. Autorisation des dépenses incompressibles
 - 6.4. Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 6.5. Demande de permission de voirie – Affichage sensibilisation aux freins moteurs
 - 6.6. Augmentation du loyer – 750-A
 - 6.7. Augmentation du loyer – 750-C
 - 6.8. Contrat de service appel 911 CAUCA
 - 6.9. Politique de capitalisation et d'amortissement
 - 6.10. Autorisation des activités des Loisirs
 - 6.11. Mandat ingénieur et technologue – Problématique fosse septique
- 7. CORRESPONDANCE REÇUE**
- 8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-01-240

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Coutu
ET APPUYÉ PAR : Line Rondeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **11 décembre 2023** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-01-241

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.

2.2 Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **11 décembre 2023** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-01-242

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.

2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du **18 décembre 2023** a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-01-243

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 comme présenté.

ADOPTÉE.

3. DEMANDES CITOYENNES

Aucune demande citoyenne.

4 APPROBATION DES COMPTES



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

4.1 Comptes à payer et présentation de la situation financière

CONSIDÉRANT que les listes des comptes payés et à payer en date du 15 janvier 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-01-244

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 15 janvier 2024 totalisant **26 742.82 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 15 janvier 2024, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **19 194.29 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement. La directrice générale a vérifié les encaissements reçus et le solde à la caisse au 31 décembre 2023, le solde du placement ET1 ainsi que le ET2 comme suit :

<u>Total des encaissements en décembre 2023</u>	<u>13 510.10 \$</u>
<u>Compte à la caisse au 31 décembre 2023</u>	<u>104 372.19 \$</u>
<u>Placement ET1</u>	<u>62 198.38\$</u>
<u>Placement ET2</u>	<u>8 681.44 \$</u>

ADOPTÉE.

5 DÉPÔT DE RAPPORT

5.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis (décembre 2023)

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport concernant la liste des permis émis pour le mois de décembre 2023.

5.2 Dépôt du rapport de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité

DÉPÔT

En conformité avec l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la municipalité a publié sur son site Internet avant le 31 janvier 2024, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2023), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

Municipalité St-Cléophas-de-Brandon					
Total des achats par fournisseur (Détailé)					
Date effective du 2023-01-01 au 2023-12-31					
RAPPORT DES TOTAUX DE FACTURES DE PLUS DE 25 000 \$					
No. Four	Nom	Date effective	Facture fournisseur	Description	Montant facture
436	GBI experts conseils	2023-03-08	26162	Projet 13465 versement 2	5 242,86 \$
436	GBI experts conseils	2023-03-23	26456	Assistance Appel d'offres	1 379,70 \$
436	GBI experts conseils	2023-07-03	00027852	Honoraires ingénierie - réaménagement du parc municipal	4 110,36 \$
436	GBI experts conseils	2023-08-23	28506	VERSEMENT 6 HONORAIRES PROFESSIONNELS	9 417,18 \$
436	GBI experts conseils	2023-09-26	00028875	Honoraires ingénierie - Réaménagement du parc municipal	4 313,99 \$
436	GBI experts conseils	2023-11-08	00029476	Surveillance Bureau	3 288,29 \$
436	GBI experts conseils	2023-02-23	25985	Projet 13465 versement 1 parc	44 541,32 \$
210	Généreux Construction inc.	2023-10-23	40886	Libération retenue 5% - cert de paiement #3	33 109,55 \$
210	Généreux Construction inc.	2023-11-30	016287	Déneigement - 2023-2024 - 1 Versement	16 394,00 \$
210	Généreux Construction inc.	2023-10-11	40765	Décompte # 2 - Réaménagement du parc municipal	395 696,86 \$
210	Généreux Construction inc.	2023-07-27	40226	Décompte #1 - parc et sentier	200 274,88 \$
210	Généreux Construction inc.	2023-03-30	013738	Déneigement 2ème paiement	16 394,00 \$
448	LES CONSTRUCTIONS JP3 INC	2023-09-05	000496	RÉPARATION SOLAGE DÉCOMPTE 1	5 867,92 \$
448	LES CONSTRUCTIONS JP3 INC	2023-11-26	000519	Installation des arrêts de neige - Facturation 1	22 431,62 \$
448	LES CONSTRUCTIONS JP3 INC	2023-08-31	000501	RÉPARATION SOLAGE DECOMPTE 2	2 946,24 \$
31	Ministère de la Sécurité Publique	2023-03-27	106169	Service SQ 2023 Versement 1/2	13 467,00 \$
31	Ministère de la Sécurité Publique	2023-10-02	106169-V2	Service SQ 2023 - Versement 2/2	13 466,00 \$
2	MRC de D'Autray	2023-01-11	57795	Entente 2022 inspection 4e trimestre	2 792,75 \$
2	MRC de D'Autray	2023-02-01	57837	Quotes-Parts 25% 1er versement	12 377,19 \$
2	MRC de D'Autray	2023-07-05	2023-000169	entente service d'inspection avril mai et juin 2023	3 139,74 \$
2	MRC de D'Autray	2023-11-21	2023-000520	Enfouissement - Collecte RDD - Traitement recyclable	4 548,63 \$
2	MRC de D'Autray	2023-10-03	2023-000454	Service d'inspection Juillet à Septembre 2023	3 139,74 \$
2	MRC de D'Autray	2023-09-26	2023-000434	QP des matières résiduelles avril-mai-juin 2023	2 567,47 \$
2	MRC de D'Autray	2023-08-16	2023-000279	QP - RFU, MAT RESI, FIBRE, TRANSPORT, TEL, INCENDIE	12 377,19 \$
2	MRC de D'Autray	2023-02-02	57860	QP matières résiduelles oct-déc 2022	3 701,88 \$
2	MRC de D'Autray	2023-07-07	2023-000179	quotes-part des matières résiduelles janvier a mars 202	2 221,21 \$
2	MRC de D'Autray	2023-06-15	2023-000141	Quote-Part divers	12 377,19 \$
2	MRC de D'Autray	2023-04-17	58036	Entente inspection 2023 Jan-Mars	3 139,74 \$
2	MRC de D'Autray	2023-04-01	58012	Quotes parts trimestrielles MRC	12 377,19 \$
2	MRC de D'Autray	2023-03-07	57963	Ajustement 2022 SIMA	8 562,84 \$
453	Solis Énergie INC	2023-10-12	2023031	V1 - Système d'éclairage pour le sentier	33 745,16 \$
443	Tessier Récréo-Parc	2023-05-24	Q00008442	MOBILIER DE PARC	46 375,17 \$
443	Tessier Récréo-Parc	2023-09-18	36,687	Unité multimatière double pour le parc	4 656,49 \$

5.3 Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

DÉPÔT

En conformité avec l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la municipalité dépose un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle et celui-ci mentionne ce qui suit :

1. La municipalité n'a apporté aucune modification à son Règlement sur la gestion contractuelle.
2. Aucune problématique ou situation particulière n'a été soulevée suite à l'application du règlement.

5.4 Dépôt des états comparatifs au 31 décembre 2023

DÉPÔT

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs au 31 décembre 2023.

6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2024-01-245

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Coutu

ET APPUYÉ PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUVELER la cotisation annuelle de la directrice générale à l'Association des directeurs municipaux du Québec au coût de 517.39 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnements, soit selon le poste budgétaire **02-130-00-494**, comme prévu au budget 2024, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

6.2 Participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT le 82^e Congrès annuel de la FQM qui se déroulera du 26 au 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec.

2024-01-246

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la mairesse Audrey Sénéchal à participer aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront au Centre des Congrès de Québec du 26 au 28 septembre 2024.

Que les frais d'inscriptions et de déplacements soient à la charge de la municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement poste budgétaire **02-110-00-346** et d'en autoriser le paiement comme prévu au budget 2024.

ADOPTÉE.

6.3 Autorisation des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

2024-01-247

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment:

1. Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
2. Les dépenses d'électricité et de chauffage;
3. Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
4. Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
5. Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
6. Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
7. Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
8. Les primes d'assurances;
9. Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
10. Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
11. Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité »

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

6.4 Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection.

2024-01-248

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier 2024;

ADOPTÉE.

6.5 Demande de permission de voirie – Affichage sensibilisation aux freins moteurs

CONSIDÉRANT que la municipalité désire installer des affiches afin de sensibiliser les conducteurs de la route à l'utilisation des freins moteurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Caroline Proulx, députée de Berthier;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir au préalable l'autorisation du Ministère du Transport et de la Mobilité durable en raison de l'emplacement désiré des affiches.

2024-01-249

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE DÉPOSER une demande de permission de voirie au Ministère du Transport et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

6.6 Augmentation du loyer - 750-A

2024-01-250

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Line Rondeau
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUGMENTER le loyer du 750-A de 2 %. Le montant mensuel passera de 365 \$ à 373 \$, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉE.

6.7 Augmentation du loyer - 750-C

2024-01-251

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUGMENTER le loyer du 750-C de 2 %. Le montant mensuel passera de 950 \$ à 970 \$, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉE.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

6.8 Contrat de service appel 911 CAUCA

CONSIDÉRANT que CAUCA opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 » tel que défini à l'article 52.1. de la Loi de la sécurité civile.

CONSIDÉRANT que CAUCA opère des centres secondaires d'appels d'urgence, notamment des centres traitant les appels requérant l'intervention des services incendie (ci-après « Centre incendie »), tel que défini de la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des appels 9-1-1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire de toutes municipalités désignées par cette dernière ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de CAUCA, en vertu du présent contrat, se limite à fournir un service de réception, traitement et répartition des appels d'urgence 9-1-1 à l'intérieur du territoire.

2024-01-252

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de service d'appel 911 pour la période du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour un contrat de 5 ans renouvelable pour un autre 5 ans.

D'AUTORISER la directrice générale ainsi que Madame la mairesse à la signature de ladite entente.

ADOPTÉE.

6.9 Politique de capitalisation et d'amortissement

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme DCA Comptable Professionnel agréé;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une telle politique aura une incidence significative sur la situation financière en fonction de critères préétablis par la municipalité.

2024-01-253

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Michel Allard
ET **APPUYÉ** PAR : Olivier Plante
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER la politique de capitalisation et d'amortissement.

QUE la présente politique abroge et remplace toute disposition de politiques antérieures incompatibles avec les dispositions de la présente politique.

DE PUBLIER la Politique sur le site Internet de la municipalité.

ADOPTÉE.

6.10 Autorisation des activités des Loisirs

2024-01-254

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Olivier Plante
ET **APPUYÉ** PAR : Bernard Coutu
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la tenue de la Journée hivernale qui aura lieu le 3 février 2024 au parc des Gaulois ainsi que la Soirée casino du 4 mai 2024, le tout organisé par le Comité des Loisirs de la municipalité.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

ADOPTÉE.

6.11 Mandat ingénieur et technologue – Problématique fosse septique

CONSIDÉRANT la problématique de refoulement d'eaux usées dans la salle communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler cette situation en urgence, et ce, temporairement en raison de la température actuelle.

2024-01-255

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté

ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

D'ENTÉRINER LE MANDAT à Monsieur Ghyslain Lambert comme ingénieur et technologue.

D'ENTÉRINER LE MANDAT à Monsieur Roch Desrosiers pour les travaux d'excavations.

D'AUTORISER les dépenses en ce sens dès la réception desdites factures.

ADOPTÉE.

7. CORRESPONDANCE REÇUE

La correspondance reçue est présentée aux conseillers et à l'assemblée.

8. SUIVIS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Suivis des divers dossiers en cours.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Catherine Gagnon,
Directrice générale et greffière-trésorière

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 55**, l'ordre du jour est épuisé.



Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

2024-01-256

IL EST **PORPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau
ET **APPUYÉ** PAR : Line Rondeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

- *Original signé* -

Audrey Sénéchal
Mairesse et
Présidente d'assemblée

- *Original signé* -

Catherine Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- *Original signé* -

Audrey Sénéchal,
Mairesse et Présidente d'assemblée